Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le - 8 DEC. 2021 N° 2021/1430
ID : 083-218300424-20211122-DCM2021_126-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **27**
Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **16/11/2021**

Date d'affichage : **16/11/2021**

de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-deux novembre** à **18h30,** le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :
Gilbert UVERNET – Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD - Audrey MICHEL – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :
Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Isabelle BRUSSAT à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :
Elisabeth CAILLAT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Les services techniques municipaux sont situés dans la zone artisanale « Saint Maur » à Cogolin, rue des Roseaux. L'unité foncière accueillant les locaux (hangar, magasin, bureaux, sanitaires...) représente une surface d'environ 2 500 m² situés en zone constructible hors PPRI. Les bâtiments existants sont à proximité de la zone inondable et toute extension y est impossible.

Face au déploiement des moyens humains et matériels, il apparait que le pôle technique nécessaire au fonctionnement de la ville devient trop exigu.

N° 2021/126
ACQUISITION AMIABLE PARCELLES AL 290P ET AL 470P APPARTENANT AUX CONSORTS AUGUSTINUS

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le - 8 DEC. 2021
ID : 083-218300424-20211122-DCM2021_126-DE
N° 2021/1430

CM du 22/11/2021

N° 2021/126

ACQUISITION AMIABLE PARCELLES AL 290P ET AL 470P APPARTENANT AUX CONSORTS AUGUSTINUS

Devant la nécessité de développement des structures, la commune a prospecté pour trouver un foncier pouvant accueillir les services publics.

C'est ainsi que la commune s'est rapprochée des propriétaires des terrains cadastrés section AL 290 pour 3 265 m² et AL 470 pour 9 077 m², soit une surface totale de 12 342 m², situés lieu-dit « Vausseruègne » situés zone artisanale de Saint Maur.

Il s'agit de Monsieur Jean-Marie Deniau demeurant 24, route des Robinières - 72650 La Milesse, de Madame Rouxel Odile demeurant 453, route du Chêne-72190 Sarge Le Mans et de Madame Augustinus Chantal demeurant 10, rue Leboindre-72000 Le Mans.

Ces parcelles sont situées en zone UF au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2008. De plus, ce tènement est actuellement grevé d'un emplacement réservé n° 61 ayant vocation à la « création de bâtiments et équipements publics et techniques ». L'accès se fait actuellement depuis la route départementale n° 48.

Des constructions de type hangar à bardage métallique sur dalle béton ainsi que trois constructions métalliques à usage de boxes sont implantées sur ces terrains.

Pour mémoire, une partie de ces locaux a été endommagée à l'occasion d'un incendie en janvier 2020. Ils n'ont pas été reconstruits.

Ces parcelles sont mitoyennes au siège de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez (CCGST). C'est pourquoi le président de la CCGST a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie conjointement avec la commune, en vue de la réalisation, notamment, d'un parking affecté à l'EPCI.

Dans ce contexte, la commune a contacté les propriétaires en vue d'une acquisition amiable des terrains conformément au plan d'arpentage dressé par la SCP Gonin, géomètre expert.
Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, la valeur vénale des biens a été estimée dans son avis référencé 2020-042V1042 du 2/10/2020 à un montant de 1 170 100 € pour l'unité foncière représentant 12 342 m².

Suite à la négociation engagée avec les propriétaires, un accord a été trouvé au prix de 1 500 000 €, prix légèrement supérieur au prix de la DGFIP.

Pour rappel, le prix du terrain peut être supérieur à l'avis des domaines en raison de circonstances d'intérêt général avérées, en l'occurrence la création de services publics et la création de parking au bénéfice de la CCGST. En l'espèce, *l'opération d'acquisition des parcelles est justifiée par le besoin pour la commune de déplacer et restructurer les services*

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le - 8 DEC. 2021 N°2021/1430
ID : 083-218300424-20211122-DCM2021_126-DE

techniques et la CCGST d'organiser un stationnement à proximité de l'hôtel communautaire.
De plus, l'objectif des deux collectivités est de ne pas léser les propriétaires des parcelles.

Ainsi, la commune procèdera à l'acquisition d'une surface de 8 237 m² pour un montant de 1 000 000 € tandis que la CCGST procèdera à l'acquisition de la surface restante à savoir 4 097 m² pour un montant de 500 000 € selon document d'arpentage établi par la SCP Gonin, géomètre expert DPLG à Cogolin, à détacher des parcelles cadastrées section AL 290 pour 3 265 m² et AL 470 pour 9 077 m².

Les frais relevant de la division des parcelles ainsi que tous les frais et actes administratifs emportant transferts de propriété seront à la charge des acquéreurs.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

L'ACQUISITION amiable d'une surface de 8 237 m² selon document d'arpentage établi par la SCP Gonin, géomètre expert DPLG à Cogolin à détacher des parcelles cadastrées section AL 290 pour 3 265 m² et AL 470 pour 9 077 m², soit une surface totale de 12 342 m², situées zone artisanale de Saint Maur, appartenant à Monsieur Jean-Marie Deniau demeurant 24, route des Robinières - 72650 La Milesse, Madame Rouxel Odile demeurant 453, route du chêne-72190 Sarge Le Mans et Madame Augustinus Chantal demeurant 10, rue Leboindre-72000 Le Mans ;

DE FIXER le montant de cette acquisition à un montant de 1 000 000 € hors frais ;

DE DESIGNER la SCP Onorati-Bru notaire à Cogolin, rue Gambetta pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte authentique emportant transfert de propriété et tous documents en rapport avec cette affaire ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
REPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR